

SEANCE DU 29 AOUT 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf août, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de BOVEL, légalement convoqué (convocation en date du 22 août 2014), s'est réuni, en mairie, sous la présidence de José MERCIER, Maire.

PRESENTS : MM. MERCIER, HIGNET, LESEIGNEUR, DENIER, LEFEUVRE, DE SALLIER, DENIEL, PELLÉ, CARIOU, HELO, RUÉ, COLLIN, AUBAUD, DARIEL, LERAY.

Nombres de présents : 15.

Secrétaire : Pascal DENIEL.

Compte-rendu affiché le 4 SEPTEMBRE 2014

VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2014

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la séance du 20 JUIN 2014 sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens.

Délibération N° 2014.08.01

TRAVAUX ECOLE SALLE CULTURELLE

Le Maire informe le Conseil Municipal que, durant l'été, l'agent communal a réalisé lui-même le réaménagement de la salle culturelle de l'école en créant des sanitaires et en aménageant un espace pour la garderie périscolaire. La garderie se déroulera maintenant dans cet espace et non plus dans la cantine.

Délibération N° 2014.08.02

INTERVENANTS EXTERIEURS TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Dans le cadre du changement des rythmes scolaires, l'école finira à 16 heures les lundis et vendredis et à 15h30 les mardis et jeudis. Les lundis et vendredis, les enfants rentreront chez eux ou iront en garderie à 16 h. Il est mis en place des temps d'activités périscolaires les mardis et jeudis, de 15 h 30 à 16 h 30.

Il est proposé de retenir les activités décrites ci-dessous, financées par la commune :

	Activité	Intervenant	Classe	Statuts
mardi	Sports	Office des sports	CE1 AU CM2	Mise à disposition de personnel
	Chant	Intervenante extérieure Rozenn MARTINAIS	CE1 AU CM3	ODD
	Activités manuelles	Sandrine BARRE et Magalie DANJOU, agents communaux	tous niveaux	Agents communaux
jeudi	Eveil musical	Intervenante extérieure Rozenn MARTINAIS	MSGSCP	ODD
	zumba	Intervenante extérieure Christelle HELGON	CE1 AU CM2	ODD
Activités manuelles	Sandrine BARRE et Magalie DANJOU, agents communaux	tous niveaux	Agents communaux	

L'Etat versera une dotation de 50 € par élève et par année scolaire. Le Département a déclaré verser une subvention exceptionnelle de 50 € par élève.

Il y a lieu d'établir une convention avec l'Office Intercantonal Sports et Jeunesse PIPRIAC – MAURE DE BRETAGNE.

Pour les deux intervenants extérieurs, il n'est pas possible de les recruter auto-entrepreneur comme prévu initialement, l'URSSAF ayant fait savoir que ces intervenants sont considérés comme des salariés de la commune et que les collectivités doivent payer les cotisations sociales. Les cotisations salariales sont de 18.34 % du brut, les cotisations patronales de 42.80 %.

Il est proposé de les recruter en qualité d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, sous la forme de CDD.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- 1) Adopte la proposition d'activités présentées pour les temps d'activités périscolaires et dit que la dépense est prévue au budget (fournitures, frais de personnel).
- 2) Accepte la convention TAP proposé par l'Office Intercantonal Sports et Jeunesse.
- 3) Décide de créer deux postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité, à

temps non complet, d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, à compter du 2 septembre 2014 :

- Un poste pour l'intervention d'un agent en activité zumba, pour un temps de travail hebdomadaire de deux heures par semaine scolaire (une heure de préparation et une heure de présence auprès des enfants).
 - Un poste pour l'intervention d'un agent en activité de chant et d'éveil musical, pour un temps de travail hebdomadaire de quatre heures par semaine scolaire (deux heures de préparation et deux heures de présence auprès des enfants).
- 4) Autorise le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, par contrat à durée déterminée. Ces contrats seront conclus pour une durée déterminée maximale de douze mois.
 - 5) Décide de rémunérer les intervenants extérieurs, au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, échelon 11, indice brut 393, indice majoré 358. Les frais kilométriques seront versés.
 - 6) Sollicite la subvention de l'Etat et du Département.
 - 7) Décide de modifier le tableau des emplois.
 - 8) Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Délibération N° 2014.08.03

TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE

Suite au changement des rythmes scolaires, les enfants ont classe le mercredi matin. En 2014-2015, la garderie sera ouverte les :

	7h à 8 h 50	16 h à 19 h	16h30 à 19 h
durée ---	1h50	3h	2h30
Lundi	x	x	
Mardi	x		x
Mercredi	x		
Judi	x		x
Vendredi	x	x	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de la garderie de la manière suivante, à compter du 2 septembre 2014 :

- 0.55 € par enfant et par demi-heure entamée, de 7 heures à 8 h 50 et de 16 h 40 à 19 h
- 2.10 € de pénalité par quart d'heure de retard entamé après 19 h.
- La garderie est gratuite les lundis et vendredis de 16 h à 16 h 40 (car liée à la mise en place du changement des rythmes scolaires).

Délibération N° 2014.08.04

REGLEMENTS INTERIEURS CANTINE, GARDERIE ET TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES, CONVENTION AVEC LES INTERVENANTS

Monsieur le Maire donne lecture des règlements intérieurs de la garderie, de la cantine et des temps d'activités périscolaires, des conventions pour l'intervention des intervenants extérieurs, pour l'année 2014-2015.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces règlements et conventions.

Délibération N° 2014.08.05

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI - SERVICES TECHNIQUES

Le contrat d'accompagnement vers l'emploi de M. GIRAUDON arrive à échéance le 30 septembre prochain.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas le renouveler.

Délibération N° 2014.08.06

VENTE PARCELLE ZN 214

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé deux contrats de mise en vente sans exclusivité, pour la vente de la parcelle communale ZN 214 (desservie en eau et en électricité, non viabilisée, assainissement autonome à prévoir).

L'un a été signé avec YSI IMMOBILIER, l'autre avec SQUARE HABITAT.

La mise en vente a été prévue en deux lots :

- L'un de 750 m2 (en bordure de route) au prix de 22 500 €, frais en sus à charge de l'acquéreur.
- L'autre de 898 m2, au prix de 22 500 €, sachant que l'acquéreur devra aménager à ses frais un chemin privé d'accès, autres frais en sus à charge de l'acquéreur.

Dans le cas où des acquéreurs se présenteraient, il est proposé de faire une division de parcelle (à la charge de la commune).

De plus, dans le cas où l'acheteur négocierait directement avec la Commune, il propose de fixer le prix de vente à 24 000 € chaque lot, sachant que l'acquéreur n'aurait pas de frais d'agence.

Par ailleurs, il avait été initialement prévu de vendre l'ensemble de la parcelle ZN 214 en un seul lot, au prix de 70 000 €. Cette somme avait été inscrite au budget. Il y a lieu de la réduire à 45 000 €.

Le Conseil Municipal approuve la mise vente en deux lots aux prix et conditions fixés ci-dessus. Il décide de prévoir (-) 25 000 € à l'article 024, lors de la décision modificative de ce jour.

Délibération N° 2014.08.07

ACHAT MATERIEL ET TRAÇAGE PLATEAU SPORTIF

Le plateau sportif dispose d'un filet de tennis. Le traçage au sol n'apparaît plus. Il est proposé d'ajouter un but de basket, de hand et de refaire le traçage au sol pour ces sports.

Des devis ont été demandés.

Après avoir délibéré, considérant le montant élevé des devis, le Conseil Municipal décide de revoir ce dossier en 2015.

Délibération N° 2014.08.08

ACHAT VIDEOS-PROJECTEURS ECOLE

Afin de mieux équiper l'école, il est proposé d'acheter trois vidéos-projecteurs avec support et écran. Il est également envisagé d'installer un support au plafond pour le vidéo-projecteur existant dans la salle culturelle ; ceci nécessitant un câblage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- De demander des devis pour le câblage et l'installation du support dans la salle culturelle.
- D'acquérir trois vidéoprojecteurs avec écran
- D'inscrire une somme de 2 500 € en section d'investissement, au budget, par décision modificative de ce jour.

Délibération N° 2014.08.09

LOCATION MAISON DU BIEN-ETRE

Le Cabinet n° 2 de la Maison du Bien-Etre est vacant.

Mme Céline TASSON de BAULON souhaite le louer, à mi-temps (du vendredi au lundi), à compter du 22 septembre 2014, pour une période d'un an renouvelable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- accepte de louer à Mme Céline TASSON, pour y effectuer une activité de massage énergétique chinois, le cabinet n° 2 et les espaces communs de la Maison du Bien-Etre, à mi-temps, pour une période d'un an à compter du 22 septembre 2014, renouvelable par accord tacite entre les deux parties.
- Fixe le loyer mensuel à 156 € TTC (130 € HT) Il sera versé à terme échu. Les charges en sus (électricité, eau, taxe ordures ménagères) seront à charge du locataire (réparties entre tous les locataires).
- Un bail sera établi devant Maître RAY, Notaire à MAURE DE BRETAGNE.

Délibération N° 2014.08.10

TRAÇAGE PARKING DU MONUMENT AUX MORTS

Par délibération N° 2014.06.19 en date du 20 juin, le Conseil Municipal a inscrit au budget une somme de 700 € pour le traçage du parking du bourg. Par décision du Maire n°2014.02, un devis d'un montant de 664.20 € TTC a été accepté.

Or, lors de la réalisation des travaux, il a été ajouté des bandes blanches, un passage piétons, indispensables à la sécurité. Coût supplémentaire : 238.50 € TTC. Le coût global est de 902.70 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'ajouter 203 € de crédits au budget : article 2113 – opération 62014.

Délibération N° 2014.08.11

TRAÇAGE COUR ECOLE

Suite à la demande de l'équipe enseignante, il a été demandé un devis pour le marquage d'un tracé d'initiation routière, d'un escargot et de chiffres pour la marelle, sur la cour de l'école.

Le Conseil Municipal, estimant que le montant du devis présenté est élevé, décide de demander un autre devis et de revoir ce sujet ultérieurement.

Délibération N° 2014.08.12

COMMERCE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le commerce « L'Imprévu », bâtiment communal, est fermé depuis plus de deux mois. Il rappelle qu'aux termes du contrat de location entre la locataire, Mme Mélanie LOUVEL et la Commune, le temps de fermeture doit correspondre à la fermeture « d'usage ». Il précise que la vente du fonds de commerce a été confiée à une agence par la gérante.

Monsieur le Maire fait valoir l'intérêt que pourrait présenter pour la Commune, le fait d'être propriétaire de la licence.

En vue de faciliter le maintien de l'exploitation du fonds, le Conseil Municipal autorise le Maire à négocier, le cas échéant, l'achat de la licence pour un montant maximal de 2 000 € et d'en négocier les conditions avec le vendeur.

En cas de prolongation de la fermeture du commerce, le Conseil Municipal autorise le Maire à se rapprocher de l'assureur de la Commune en vue d'envisager les suites judiciaires à donner.

Délibération N° 2014.08.13

DESAFFECTATION ET ALIENATION PORTION CHEMIN RURAL LA HARLAIS SUITE A ENQUETE PUBLIQUE

Il est rappelé que par délibération du 12 novembre 2013, il avait été accepté de vendre à la Société des Carrières de Montserrat une portion du chemin rural n° 14, dit de « La Harlais », d'une surface de 2 619 m², au prix de 2 619 €, frais en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'une enquête publique préalable. La société est seule riveraine de la portion de chemin.

L'enquête publique s'est déroulée du 20 juin au 4 juillet 2014. Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal, constatant que la procédure a été strictement respectée, décide :

- de désaffecter la portion du chemin rural n° 14 dit de « La Harlais », d'une contenance de 2 619 m², en vue de sa cession à la Société des Carrières de Monserrat.
- de fixer le prix de vente du dit chemin à 2 619 €, frais en sus à charge de l'acquéreur (bornage, notaire ...)
- ;
- dit qu'un acte de vente sera établi devant Maître RAY, notaire à MAURE DE BRETAGNE.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Délibération N° 2014.08.14

CLOTURE ET SUPPRESSION REGIE CANTINE PERISCOLAIRE

Le règlement des factures de cantine et garderie périscolaires passait précédemment par l'intermédiaire de la régie cantine.

Depuis la facturation de janvier 2014, le règlement des factures est effectué, par les familles, directement auprès de la Trésorerie de PIPRIAC.

L'ensemble des sommes dues au 31/12/2013, sur la régie, ayant été recouvrées, il y a lieu de déclarer la régie cantine clôturée et de la supprimer.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 27/12/2006 autorisant la création de la régie de recettes garderie et cantine périscolaires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2013, décidant de modifier le mode de fonctionnement des règlements de cantine : les règlements seront effectués directement auprès du Trésor Public de PIPRIAC par les familles, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant que toutes les recettes attendues ont été encaissées ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des règlements des factures de cantine et de garderie périscolaires.

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 3 000 € est supprimée.

Article 4 - que la suppression de cette régie prendra effet dès le 15 septembre 2014 ;

Article 5 – que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération N° 2014.08.15

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL

Afin d'ajuster le budget principal, le Conseil Municipal accepte la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Article 2113/ Opération 62014	Traçage parking	203
Article 2188 / Opération 22014	Vidéoprojecteurs école	2500
Article 205/ Opération 102013	Licence débit de boissons commerce	2000
	Total	4703
RECETTES		
Article 024	Vente de terrain ZN 214	-25000
Article 021	Virement de la section de fonctionnement	29703
	Total	4703
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Article 61522	Bâtiments	-29703
Article 023	Virement à la section d'investissement	29703
	Total	0

Délibération N° 2014.08.16

TRANFERT DE COMPETENCE « BRETAGNE TRES HAUT DEBIT » A VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

Le conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté a décidé de procéder à un transfert de compétence communale vers la Communauté pour la réalisation du projet Bretagne Très Haut Débit(BTHD).

Les statuts de la communauté seraient modifiés comme suit :

« Technologies de l'Information et de la communication (TIC)

Développement du Très Haut Débit :

Réseaux publics et services locaux de communications électroniques tels que prévus à l'article L.1425-1 du code général des collectivités Territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des Postes et communications électroniques,

- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales ».

Le Conseil Municipal doit se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal accepte que la compétence communale pour la réalisation du projet Bretagne Très Haut Débit(BTHD) soit transférée à Vallons de Haute Bretagne Communauté et la modification des statuts telle que présentée ci-dessus.

Délibération N° 2014.08.17

SUBVENTION AU COMICE AGRICOLE

Il est proposé de verser une subvention de 130 € à l'Association du Comice Agricole, le comice n'ayant pas été organisé à BOVEL faute d'organisateur locaux. Il a eu lieu à MERNEL.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de verser une subvention de 130 € à l'Association du Comice Agricole.

Délibération N° 2014.08.18

BUSAGE

MM. Frédéric LEROY sollicitent le busage du fossé situé sur la parcelle communale ZN 21, en limite du chemin desservant leur propriété, afin de faciliter l'accès à leur maison.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, refuse de réaliser le busage du fossé à ses frais mais autorise MM. LEROY à effectuer eux-mêmes les travaux, à leurs frais, selon les normes habituelles.

Délibération N° 2014.08.19

ADHESION DE LA COMMUNE DE PAIMPONT AU SIGEP

Le syndicat intercommunal pour la gestion de la piscine de GUER (SIGEP) a accepté l'adhésion de la commune de PAIMPONT à compter du 1/09/2014. Le Conseil Municipal doit donner son avis.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable.